NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1996/P/L.26/Add.1
10 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Troisième session ordinaire de 1996
16-19 septembre 1996
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DE PAYS**

Panama

Additif

RÉSUMÉ

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en janvier 1996, contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du Programme du Panama, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à un million de dollars. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 3 750 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 6 250 000 dollars à prélever sur les fonds supplémentaires, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 1997 à 2001.

---

* E/ICEF/1996/18.

** La note de pays ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 1995. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 1996 pour les programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1996/P/L.43/Add.2).

I. Données de base (1994, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (en millions, 0-15 ans)	0,93
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	20
TMI (pour 1 000 naissances vivantes)	18
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée ou grave, 1992)	7
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes, 1990)	55
Taux d'alphabétisation (pourcentage) (hommes/femmes, 1995)	91/90
Taux net de scolarisation primaire (pourcentage) (garçons/filles, 1990)	91/92
Pourcentage des enfants inscrits en première année d'école primaire qui atteignent la cinquième année (1990)	82
Pourcentage de la population ayant accès à l'eau salubre (1993)	89
Pourcentage de la population ayant accès aux services de santé (1994)	70
PNB par habitant (dollars)	2 670
Enfants d'un an ayant reçu une série complète de vaccins contre :	
tuberculose :	95 %
diphtérie/coqueluche/tétanos :	83 %
rougeole :	84 %
poliomyélite :	83 %
Femmes enceintes vaccinées contre :	
tétanos :	..

LA SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES

1. La note de pays concernant Panama soumise au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996 (E/ICEF/1996/P/L.26) soulignait la persistance de graves inégalités économiques et sociales. Les habitants des zones rurales, en particulier les 200 000 autochtones que compte le pays, ne profitent guère des bienfaits du progrès et du développement. Les mesures prises par le Gouvernement cherchent à remédier à ce problème et visent à décentraliser les programmes sociaux et à accroître les investissements et les dépenses sociales dans les municipalités défavorisées. Toutefois, le Gouvernement continue à avoir besoin d'une assistance pour concevoir des interventions efficaces, déterminer l'affectation des ressources, en suivre l'impact sur les deux sexes, et renforcer les capacités de planification ainsi que le développement des services dans les zones les plus pauvres. Pour que les politiques sociales soient viables, il faut que le public ait davantage conscience des dépenses sociales et ait une meilleure connaissance des droits des enfants et des femmes. Au niveau local, il est absolument capital d'encourager la participation communautaire si l'on veut que les projets sociaux soient durables.

2. Un rapport récent montre que les objectifs fixés pour la mi-décennie ont été atteints en ce qui concerne la vaccination des enfants, le tétanos néonatal, la poliomyélite, les maladies diarrhéiques (selon la définition d'avant 1993), l'eau et l'assainissement et l'éducation de base. Il est probable qu'en 1996, on atteindra les objectifs fixés concernant l'initiative des hôpitaux "amis des bébés", la réduction des décès dus aux infections aiguës des voies respiratoires et la consommation de sel iodé. Les niveaux de malnutrition protéo-énergétique ont baissé mais le système de suivi doit être amélioré pour fournir des données fiables sur les progrès réalisés. Il faudrait aussi améliorer le suivi de la vaccination des femmes contre le tétanos néonatal car on ne dispose d'aucune donnée. La carence en vitamine A est limitée à certains districts précis et ne constitue pas au Panama un problème de santé publique. Les objectifs pour l'an 2000 concernant la mortalité infantile et maternelle, soit 12,4 pour 1 000 naissances vivantes et 26 pour 100 000 naissances vivantes, respectivement, ne seront pas atteints si les tendances apparues entre 1990 et 1994 se maintiennent. Des efforts supplémentaires s'imposent dans les zones rurales. Les objectifs de la décennie fixés pour l'eau et l'assainissement ainsi que l'enseignement primaire pourront être atteints si l'on alloue davantage de ressources publiques aux zones les moins avancées.

3. Dans les zones métropolitaines, on assiste à une montée de la délinquance juvénile et de l'abus des drogues et l'opinion publique tend, de ce fait, à se désintéresser des droits des enfants à la protection. Des études récentes indiquent que les enfants et les adolescents qui ne participent pas à des activités éducatives ont huit fois plus de chances d'être mêlés à des actes illicites et que les garçons risquent 10 fois plus que les filles de tremper dans le crime, la drogue et la violence. Un millier de cas de sida ont été signalés jusqu'en 1996. Le Panama a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, et a, en 1995, présenté son premier rapport au Comité des droits de l'enfant, qui l'examinera à la fin de 1996. La loi relative à la famille, qui a été adoptée récemment, n'est pas encore totalement alignée sur les dispositions de la Convention.

COOPÉRATION AU PROGRAMME (1992-1996)

4. Le premier programme de coopération entre le Gouvernement panaméen et l'UNICEF portait sur des projets sous-régionaux et envisageait un certain appui à pratiquement tous les objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

5. L'appui fourni par l'UNICEF dans le domaine de la communication et de la mobilisation sociale a été important pour la création de Foro Mujer y Desarrollo (FMD) (Forum sur les femmes et le développement) et Pacto por la Niñez (Pacte en faveur des enfants). Des représentants d'institutions publiques et des acteurs sociaux participent à ces deux initiatives. Avec d'autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF a fourni une assistance technique au FMD pour la préparation d'un plan national concernant les femmes et le développement qui exercent une influence considérable sur la prise de décisions des pouvoirs publics. L'initiation des journalistes à la Convention relative aux droits de l'enfant a abouti à la création d'une association de journalistes de toutes les grandes institutions médiatiques, et cette association est devenue pour l'UNICEF un partenaire très précieux dans l'action de sensibilisation de l'opinion

publique. Le programme a été financé en partie par la Facilité d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

6. Dans le domaine de la santé et de la nutrition, l'UNICEF a fourni une assistance technique déterminante aux activités suivantes : élaboration des politiques, législation et communication; financement du matériel pédagogique et de la formation; et achat de matériel de contrôle et de fournitures médicales pour appuyer les objectifs fixés pour la mi-décennie. La collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (PAHO/OMS) et l'Agence de coopération espagnole a été efficace dans le domaine de la vaccination. Une assistance technique a également été fournie à la commission sanitaire du Pacto por la Niñez et à l'élaboration d'un programme de santé rurale financé par la Banque mondiale. La modicité des fonds supplémentaires disponibles a limité les possibilités d'appui au renforcement des capacités et à l'autonomisation des communautés rurales les plus démunis.

7. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, l'UNICEF a fourni une assistance technique et une formation à la participation communautaire, aux technologies peu coûteuses et au recouvrement des coûts. Il a contribué à la mise en route d'une usine de latrines en fibre de verre, sous la direction d'une organisation non gouvernementale, à l'éducation aux questions d'environnement à l'échelon des collectivités et à la constitution d'un fonds de roulement pour améliorer les installations sanitaires des familles urbaines à faible revenu. Il a fourni un appui à l'élaboration des éléments "participation" et "éducation" d'un grand projet rural financé par la Banque mondiale et mis au point des plans municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les régions mal desservies. Le financement a été assuré par le Gouvernement suédois dans le cadre du programme sous-régional.

8. Dans le domaine de l'éducation, l'UNICEF a mené une action de plaidoyer en faveur du droit à l'éducation des populations autochtones et des enfants handicapés, qui sont reconnus par le nouveau projet de loi sur l'éducation de 1995. Avec le Gouvernement canadien, il a financé des projets pilotes d'éducation biculturelle en faveur des populations autochtones; cette expérience est en cours d'évaluation et sera probablement élargie grâce au financement du Gouvernement. L'analyse et la mise en oeuvre par le Ministère de l'éducation de solutions communautaires de substitution pour développer les services préscolaires ont bénéficié du soutien de l'UNICEF et de l'Organisation des États américains. Ces solutions de substitution ont été intégrées aux demandes de financement que le Gouvernement a présentées aux organismes de financement internationaux.

9. L'UNICEF a fourni une assistance technique et une formation, financées par la Banque interaméricaine de développement (BID), aux ONG et aux organismes gouvernementaux en vue d'améliorer les services intégrés offerts aux enfants qui travaillent dans les villes et à ceux qui sont placés en institution. Leur réinsertion scolaire est devenue un objectif essentiel pour tous les partenaires. Les analyses de situation, financées par l'UNICEF, ont conduit le Gouvernement à revoir ses politiques et subventions en faveur des services institutionnels et renforcé la participation à la Commission de protection et de développement du Pacto por la Niñez, qui a défendu avec succès les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant lors du débat sur les

propositions tendant à réprimer sévèrement les jeunes délinquants, propositions qui ont finalement été rejetées par l'Assemblée législative en 1995.

Enseignements tirés de l'expérience

10. La note de pays indique que des évaluations et études ont montré que les services centralisés pour enfants handicapés n'étaient pas viables, que la gestion du programme élargi de vaccination appelait une meilleure coordination entre les échelons central, provincial et local; qu'il était nécessaire d'assurer aux comités locaux chargés du service des eaux une formation plus poussée à la planification, à l'exploitation et à la maintenance; que le programme concernant les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles n'était pas adapté à la situation particulière des enfants autochtones; qu'il faudrait intégrer le principe de l'égalité entre les sexes dans la planification et le suivi qu'assurent les institutions publiques.

11. Le processus de programmation continu a révélé que le manque de contrôle était un obstacle majeur à une affectation effective des interventions et des ressources en faveur du secteur social. L'examen des composantes du programme sous-régional a montré que ces initiatives facilitent la coopération horizontale entre les pays et contribuent à mobiliser la volonté politique en haut lieu. Toutefois, une pléthore de programmes et de projets aux niveaux sous-régional et national a pour effet de favoriser la création de structures d'administration et de gestion complexes.

COOPÉRATION AU PROGRAMME RECOMMANDÉE (1997-2001)

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1998	1999	2000	2001	Total
Masse commune des ressources						
Promotion des droits des enfants et des femmes	154	199	199	260	260	1 072
Éducation et préparation à la vie active	64	154	154	154	154	680
Développement social à l'échelon des municipalités	203	60	60	—	—	323
Appui au programme	329	337	337	336	336	1 675
Total	750	750	750	750	750	3 750
Fonds supplémentaires						
Promotion des droits des enfants et des femmes	250	300	450	300	300	1 600
Éducation et préparation à la vie active	150	200	300	200	150	1 000
Développement social à l'échelon des municipalités	500	750	1 000	750	650	3 650
Total	900	1 250	1 750	1 250	1 100	6 250
Total général	1 650	2 000	2 500	2 000	1 850	10 000

Processus d'établissement du programme de pays

12. L'établissement du programme de coopération proposé a été coordonné par le Ministère de la planification et de la politique économique et fondé sur les conclusions de l'examen à mi-parcours, l'analyse de la situation des enfants, des adolescents et des femmes et les enseignements tirés de la précédente période de coopération. L'analyse de situation, le document de stratégie préliminaire et la note de pays ont été examinés lors des réunions convoquées par le Gouvernement; les suggestions faites par d'autres organismes des Nations Unies et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ont été très utiles. Par ailleurs, diverses consultations ont été engagées avec les uns et les autres lors de l'établissement du plan directeur des opérations. Les missions résidant dans le pays ont été tenues au courant et ont manifesté un vif intérêt pour les activités de l'UNICEF au Panama.

Objectifs et stratégie du programme de pays

13. Les politiques socio-économiques suivies par le Gouvernement pendant le restant de la décennie tenteront de remédier aux inégalités de revenu et de fortune et de réorienter les ressources affectées au secteur social en privilégiant les zones les plus pauvres. On s'attachera en priorité à améliorer la qualité de l'éducation et à étendre les services de base aux catégories de la population les plus démunies, notamment aux femmes et aux enfants.

14. Le programme de coopération a pour but d'aider le Gouvernement a réduire les inégalités sociales en contribuant à la réalisation des objectifs suivants : a) faire appliquer les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et atteindre les objectifs visés pour la décennie; b) mettre au point des systèmes de gestion de l'information qui permettent de déterminer dans quelle mesure les droits des enfants et des femmes sont respectés et de surveiller la réalisation des objectifs recherchés; c) améliorer la protection des enfants à haut risque en développant l'éducation; d) sensibiliser les collectivités locales et les enfants eux-mêmes aux droits de l'enfant; e) aider à étendre les services de base aux municipalités les plus pauvres.

15. Les connaissances spécialisées que possède l'UNICEF en matière de protection infantile et de lutte contre la discrimination entre les sexes de même que ses aptitudes avérées à la communication et à la mobilisation sociales contribueront de façon décisive à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus. Toutefois, le rythme des progrès sociaux qui pourraient être réalisés et le niveau de développement social qui pourra être atteint dépendraient du degré de coopération des autres organes et organismes des Nations Unies, des partenaires bilatéraux et des organismes internationaux de crédit, plus particulièrement de la façon dont les ressources humaines et financières disponibles seront utilisées.

16. On adoptera une stratégie mixte fondée sur des activités de plaidoyer et de mobilisation sociale multisectorielles visant à mieux sensibiliser les hommes politiques, les dirigeants économiques et le public en général à la situation des femmes et des enfants, et à mobiliser les ressources nationales en faveur de

l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un autre élément important de la stratégie qui sera adoptée au niveau national consistera à renforcer les capacités par le biais d'une assistance technique et d'activités de formation destinées à améliorer la planification, le suivi et l'évaluation. Dans les 15 municipalités rurales et communautés urbaines les plus pauvres, on donnera la priorité au transfert de connaissances et d'aptitudes qui pourraient rendre la population autonome et partant, lui permettre de participer aux projets locaux, d'utiliser les services sociaux et d'exercer ses droits. Le développement des aptitudes à la planification et à la gestion joue également un rôle important à cet égard.

17. Pour aider à couvrir le coût des infrastructures, du matériel, des fournitures et du personnel dont on aura besoin pour la prestation de services, on fera appel aux ressources gouvernementales ainsi qu'au concours de la BID et de la Banque mondiale.

18. Pour collecter des fonds au niveau local, on tend actuellement à faire appel à une nouvelle stratégie toute récente qui s'inspire en partie du fait que durant la période 1992-1995, les sommes recueillies grâce à la vente de cartes de voeux de l'UNICEF ont augmenté de 400 % et ont atteint 110 000 dollars en 1995. En faisant un effort d'information accru en direction des milieux d'affaires, on pourrait inciter ceux-ci à participer plus activement aux projets appuyés par l'UNICEF et à leur apporter un concours financier plus généreux. On sait déjà, d'après certaines indications, que les programmes spécialement destinés aux enfants et aux jeunes marginaux des zones urbaines pourraient bénéficier de contributions du secteur privé local.

Promotion des droits des femmes et des enfants

19. Les activités de plaidoyer, de communication et de mobilisation sociales de même que l'élaboration de politiques seront coordonnées par le Secretaría Técnica del Gabinete Social (secrétariat technique du Ministère du secteur social). L'aide de l'UNICEF aidera à veiller à ce que la réalisation des objectifs visés par le Sommet mondial pour les enfants suive bien son cours, à mieux faire connaître les principes énoncés dans les deux conventions et à mobiliser les ressources du pays en faveur de leur application. On s'attachera en priorité à mobiliser l'opinion en faveur de l'adoption d'une loi d'ensemble relative aux enfants qui, avec le concours des médias et de tous ceux qui exercent une influence décisive sur l'opinion, permette d'harmoniser complètement la législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Un appui technique aux réformes législatives sera fourni par l'intermédiaire des autres bureaux extérieurs de l'UNICEF (par exemple le bureau régional). Les adhérents au Pacte national pour les enfants, lequel regroupe des institutions publiques et des ONG, bénéficieront d'une assistance technique et d'une formation qui porteront sur la Convention, en particulier sur la question de la protection intégrée. L'UNICEF aidera à produire du matériel et à organiser des manifestations visant à mobiliser les entreprises privées, les syndicats et les partis politiques en faveur du Pacte.

20. Le Foro mujer y desarrollo (Forum sur les femmes et le développement) et les groupes organisés qui cherchent à promouvoir l'égalité entre hommes et

femmes grâce à l'adoption de réformes législatives et de mesures socio-économiques bénéficieront d'un appui qui se présentera sous forme d'échange de connaissances et de données d'expérience avec des groupes analogues d'Amérique centrale et de la région. L'assistance technique offerte aux médiateurs pour les droits de l'homme visera à renforcer les moyens dont on dispose pour veiller au respect des droits des femmes et des enfants.

21. L'assistance offerte au Secrétariat technique des ministères du secteur social contribuera notamment à améliorer la gestion de l'information d'une manière générale, et en particulier, à veiller à la réalisation des objectifs visés par le Sommet mondial tout en surveillant les autres indicateurs sociaux. Les universités et les autres centres de diffusion de connaissances seront reliés à un système d'informations relatives à la situation des femmes et des enfants et on les aidera à mener des travaux de recherche consacrés aux politiques suivies en ce qui concerne les deux Conventions. On aura besoin de fonds supplémentaires pour appuyer la restructuration des institutions publiques et des activités de formation nécessaires au suivi et à la mise en oeuvre des réformes législatives.

Activités de sensibilisation et préparation à la vie active

22. L'appui que l'UNICEF fournit à l'initiative visant à développer les activités de sensibilisation et de préparation à la vie active, initiative à laquelle participent 15 écoles primaires, 12 000 écoliers et 400 enseignants, permettra d'offrir à certains enfants et adolescents des communautés urbaines défavorisées de nouvelles possibilités d'achever leurs études primaires. Cette initiative vise à réduire les taux de redoublement et d'abandon et à créer des programmes parallèles d'enseignement primaire destinés aux enfants ayant plus de deux ans de retard ainsi qu'aux adolescents âgés de 12 à 17 ans qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Ces derniers recevront également une formation pour leur permettre de se préparer à la vie active.

23. L'UNICEF offrira à certains enseignants et administrateurs d'établissements scolaires locaux une assistance technique et une formation qui devraient les aider à faire face à des problèmes tels que la prévention de la violence, de la toxicomanie et des grossesses précoces, à se montrer plus attentifs aux besoins des fillettes et des jeunes filles, et, enfin, à sensibiliser leurs élèves aux rôles dévolus par la société aux deux sexes et aux problèmes d'égalité entre hommes et femmes. On s'attachera, par le biais d'activités de formation, à ériger les principes avancés dans les deux Conventions en code de conduite à l'usage des enseignants. Dans le cadre de ses activités d'appui aux écoles, l'UNICEF compte notamment distribuer du matériel pédagogique et aider à mobiliser et à organiser des groupes communautaires composés de représentants d'associations de parents d'élèves, d'Églises, d'ONG et d'entreprises du secteur privé.

24. Les ONG qui s'occupent de jeunes non scolarisés bénéficieront d'une assistance technique et de fonds pour la mise en oeuvre de programmes de préparation à la vie active soucieux d'équité entre les sexes. On s'attachera en particulier à aider les garçons à s'imprégner des principes de justice et d'équité, à développer une certaine sensibilité et à se préparer à une parenté responsable. En outre, les filles seront incitées à poursuivre des ambitions

autres que la maternité et à rechercher des carrières autres que celles qui sont traditionnellement dévolues aux femmes. L'UNICEF organisera, à l'intention de tous ses partenaires, et avec le concours de l'Organisation panaméricaine de la santé et de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), des activités de sensibilisation aux problèmes du VIH/sida et de santé de la reproduction. La masse commune des ressources servira à appuyer les initiatives décrites au paragraphe 22 ci-dessus. Des fonds supplémentaires seront alloués aux ONG de manière à accroître la participation des collectivités locales.

Développement social à l'échelon municipal

25. Dans les communes rurales ayant des indicateurs sociaux qui se situent en deça des moyennes nationales, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire les inégalités sociales d'ici à l'an 2000, en cherchant à atteindre les objectifs visés par le Sommet mondial dans les domaines suivants : réduction de la mortalité, nutrition, approvisionnement en eau et assainissement et instruction élémentaire. Les efforts déployés à ce niveau sont indispensables à la réalisation des objectifs visés à l'échelon national.

26. L'aide de l'UNICEF a pour but d'aider 15 municipalités à population autochtone à planifier, gérer et mettre en oeuvre des plans d'investissement publics destinés à élargir les services de base. Ce programme a pour but d'appuyer la politique de décentralisation et de renforcement des capacités menée par le Gouvernement en vue de réduire les inégalités. Il vise une population de 300 000 personnes, dont 48 000 sont des enfants âgés de moins de 5 ans, 51 000 des enfants en âge de fréquenter l'école primaire et 120 000 des femmes en âge de procréer.

27. Les collectivités locales bénéficieront d'une assistance technique et d'une formation qui devraient les aider à évaluer et à surveiller la situation des femmes et des enfants au plan local et à élaborer des plans municipaux de développement social intégrés. Ces plans compléteront et faciliteront la mise en oeuvre de nouveaux projets gouvernementaux qui prévoient d'investir massivement dans les infrastructures des collectivités locales les moins développées. En cherchant à mieux responsabiliser les membres des collectivités locales grâce au transfert de connaissances de base relatives aux problèmes de santé et de développement infantiles, on aidera à créer une demande de services et à donner un caractère durable aux plans municipaux de développement social. L'UNICEF aidera les collectivités locales à mobiliser les conseils municipaux en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'enfant de même qu'il offrira une aide et une formation technique aux prestataires locaux de services sociaux.

28. L'appui fourni à la composante approvisionnement en eau et assainissement de l'environnement du programme municipal de développement sera organisé dans le cadre d'un projet précis lié aux activités sous-régionales de l'UNICEF et auquel collaboreront d'autres municipalités centraméricaines. On mettra en particulier l'accent sur la participation des femmes à la préparation de matériel pédagogique biculturel destiné à sensibiliser les populations aux questions d'hygiène ainsi qu'à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien

d'installations et de services. Au nombre des autres interventions sanitaires prévues, on citera la production de matériaux traitant de questions telles que l'allaitement au sein, les thérapies de réhydratation par voie orale, la vaccination, les infections respiratoires aiguës, les problèmes de nutrition, la croissance de l'enfant, la maternité sans risque et la santé des femmes, ainsi que la formation de personnel soignant, de volontaires et d'organismes communautaires. Dans les établissements biculturels d'enseignement préscolaire et primaire, l'UNICEF aidera à former des enseignants et à inciter les parents à participer à l'éducation de leurs enfants. En 1997, des fonds prélevés sur la masse commune des ressources serviront à appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre de quatre plans municipaux de développement social dans certaines municipalités où des plans d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont déjà été mis sur pied grâce à une aide financière du Gouvernement suédois. Après 1997, on aura besoin de fonds supplémentaires pour élargir l'appui que fournit l'UNICEF aux 15 municipalités susmentionnées.

29. Au nombre des principaux partenaires qui appuient le programme, on citera l'Organisation panaméricaine de la santé, certains organismes des Nations Unies ainsi que des donateurs bilatéraux.

Initiatives sous-régionales

30. Le programme de pays coordonnera les efforts déployés dans le cadre des programmes sous-régionaux qu'exécute l'UNICEF dans les domaines suivants : approvisionnement en eau et assainissement et micronutriments. Les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement seront exécutées dans le cadre du programme municipal de développement social dont il est fait état aux paragraphes 25 à 29 ci-dessus et seront renforcées et complétées par des mécanismes d'appui sous-régionaux. Le volet micronutriments de ces interventions sera exécuté au titre du programme sous-régional de l'UNICEF concernant les micronutriments.

Suivi et évaluation

31. Au cours de l'année 1997, l'UNICEF aidera ses partenaires au niveau de l'exécution à définir des indicateurs et à quantifier les résultats de tous ses projets. Les évaluations et exercices de planification annuels menés avec lesdits partenaires permettront de décider des mesures à prendre pour l'année suivante. Un examen à mi-parcours du présent programme de coopération visant à adapter les projets en cours aux plans et priorités d'ensemble des pouvoirs publics sera organisé en collaboration avec le Gouvernement qui sera élu en 1999. Cet examen permettra d'évaluer la situation financière de chaque programme et pourra entraîner une réaffectation de la masse commune des ressources ainsi que des discussions sur les autres formes que pourrait revêtir la coopération entre l'UNICEF et Panama au-delà de l'année 2001.

Gestion des programmes

32. Le Ministère de la planification et de la politique économique coordonnera la mise en oeuvre du programme de pays avec l'appui du Comité consultatif technique de chaque programme. Ces comités comprendront des représentants de toutes les institutions gouvernementales compétentes, des ONG associées, de

l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation internationale du Travail et de l'UNICEF. Les donateurs et les organismes de coopération bilatérale concernés seront également invités à participer aux réunions de ces comités. Un petit bureau sis à Panama gérera l'appui fourni par l'UNICEF et aidera, sur le plan technique, à assurer la coordination avec certaines initiatives sous-régionales ainsi qu'avec le personnel de l'UNICEF en poste ailleurs. Des liens de coopération particulièrement étroits seront noués avec le bureau de l'UNICEF au Costa Rica.

Tableau

Liens entre le budget-programme, les effectifs et les dépenses du personnel

PAYS : PANAMA
PROGRAMME : 1997-2001

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (en milliers de dollars É.-U.)				Poste[a]										Dépenses de personnel[b] (en milliers de dollars É.-U.)		
	MC	FSD	NFS	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	Adm. inter.	Adm. nat.	Serv. gén.	Total	Adm. inter.	Personnel local	Total
MASSE COMMUNE DES RESSOURCES																	
Promotion des droits des enfants et des femmes	1 072			1 072	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	0,0	157,6	157,6
Développement social à l'échelon des municipalités	323			323	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Éducation et préparation à la vie active	680			680	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	0,0	157,6	157,6
Appui au programme	1 675			1 675	0	0	0	1	0	0	1	1	3	5	784,8	616,9	1 401,7
Total MC	3 750			3 750	0	0	0	1	0	0	1	2	3	6	784,8	932,1	1 716,9
FONDS SUPPLÉMENTAIRES																	
Promotion des droits des enfants et des femmes		0	1 600	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,0	133,0	133,0
Développement social à l'échelon des municipalités		0	3 650	3 650	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0,0	384,6	384,6
Éducation et préparation à la vie active		0	1 000	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Appui au programme		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
TOTAL FS		0	6 250	6 250	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	0,0	517,6	517,6
TOTAL MC et FS	3 750	0	6 250	10 000	0	0	0	1	0	0	1	3	5	9	784,8	1 449,7	2 234,5
BUDGET D'ADMINISTRATION ET D'APPUI AU PROGRAMME	Frais de fonctionnement			0,0													
	Effectifs				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Total général (MC + FS + ADM)					0	0	0	1	0	0	1	3	5	9	784,8	1 449,7	2 234,5
	Nombre de postes et dépenses de personnel :																
	Cycle de programmation actuel										1	3	5	9			
	À la fin du cycle de programmation proposé (chiffres indicatifs seulement)										1	3	5	9	784,8	1 449,7	2 234,5

[a] Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

[b] Exclut les dépenses de personnel temporaire et les heures supplémentaires, inclut les dépenses imputables au recrutement des Volontaires des Nations Unies.

Abréviations : MC = masse commune des ressources; FSD = fonds supplémentaires disponibles; NFS = nouveaux fonds supplémentaires; FS = fonds supplémentaires; Adm. inter. = administrateurs recrutés sur le plan international; Adm. nat. = administrateurs recrutés sur le plan national; Serv. gén. = agents des services généraux; ADM = administration.